

# 7

# Contrôle des collectivités locales

## Introduction

Les collectivités locales ont besoin d'une certaine forme d'autonomie si elles veulent être efficaces dans l'exercice de leurs fonctions. Il est tout aussi important que les niveaux supérieurs du gouvernement contrôlent les autorités locales afin de garantir la promotion et la protection des objectifs locaux et nationaux. Le contrôle est également important pour lutter contre les maux souvent associés à la décentralisation, tels que l'incapacité, la corruption et le gaspillage.

## Qui contrôle les collectivités locales ?

Trois tendances se dégagent :

- Dans les pays fédéraux tels que l'Éthiopie et le Nigeria, les collectivités locales sont contrôlées par les États et les régions.
- En Afrique du Sud, le contrôle des municipalités est principalement assuré par les provinces, mais le gouvernement national joue également un rôle.
- Dans les pays unitaires, les collectivités locales sont directement contrôlées par le gouvernement central.

## Quelles sont les principales formes de contrôle ?

Le contrôle prend généralement quatre formes principales : la réglementation, le suivi, le soutien et l'intervention. Le cadre réglementaire des collectivités locales est souvent fixé par la constitution et/ou la législation, et dans certains cas, les politiques publiques peuvent fournir plus de détails.



### 1. Le suivi :

Une fois que le cadre réglementaire et politique est défini, les niveaux supérieurs de gouvernement doivent contrôler la manière dont les collectivités locales s'y conforment. Il existe différentes formes de suivi : exiger des rapports réguliers, auditer les états financiers, demander des informations spécifiques et nommer des enquêteurs. Deux principes doivent guider les mécanismes de suivi :

- L'autonomie des collectivités locales doit être respectée ;
- La charge administrative liée à la mise en œuvre des mécanismes de suivi ne doit pas peser lourdement sur les activités des collectivités locales et les détourner de leur mission première, qui est de fournir des services.



### 2. Le soutien :

Le suivi peut révéler des problèmes qui empêchent une autorité locale de gouverner efficacement, et qu'elle ne peut résoudre toute seule. L'autorité locale peut donc avoir besoin d'un soutien extérieur pour la prise en charge de ces difficultés. Dans ce cas, l'administration centrale doit apporter le soutien nécessaire. Le soutien peut également être nécessaire dans des circonstances où il n'y a pas de problèmes locaux spécifiques. Dans ce contexte, l'objectif est de s'assurer que le niveau de réactivité nécessaire est maintenu pour que l'administration locale puisse remplir ses fonctions et obligations. Le soutien peut prendre de nombreuses formes : fourniture de ressources financières, de ressources technologiques, formation du personnel et détachement de personnel auprès d'une autorité locale. Même si les niveaux supérieurs de gouvernement sont tenus de fournir un soutien, cela ne signifie pas qu'ils se substituent aux collectivités pour remplir leurs obligations à leur place, par exemple le paiement de leurs dettes. Cela encouragerait un comportement fiscal irresponsable au détriment de la stabilité macroéconomique.



### 3. Intervention :

Il est toujours possible qu'un problème local ne soit pas résolu nonobstant le soutien apporté par le gouvernement central. Dans ce cas, les autorités nationales peuvent envisager d'intervenir directement pour remettre l'autorité locale sur pied. Toutefois, le pouvoir d'intervention des gouvernements de niveau supérieur n'est pas nécessairement conditionné à la fourniture préalable du soutien. Dans les situations d'urgence, l'intervention est justifiée même si le gouvernement supérieur n'a fourni aucune forme de soutien.

#### Principes directeurs pour les mesures d'intervention :

Intervention is the most intrusive form of supervision. It involves a senior authority acting or taking L'intervention est la forme la plus poussée de contrôle. Impliquant l'autorité supérieure qui agit ou prend des décisions au nom de la collectivité locale, l'intervention doit ainsi être exercée dans des conditions très limitées et clairement prévues, et doit également faire l'objet d'une supervision. Les mesures d'intervention doivent être temporaires et correctives afin que la collectivité locale reprenne ses fonctions dans les plus brefs délais.

Il existe différentes formes d'intervention, mais les plus courantes, selon leur niveau d'atteinte à l'autonomie locale, sont les suivantes :

- a) Le pouvoir de donner des directives à une autorité locale,
- b) le fait d'assumer directement la responsabilité locale, et
- c) le pouvoir de suspendre et/ou de révoquer un conseil élu.



Dans de nombreux pays, les interventions prennent la forme de directives adressées à une autorité locale, qui détaillent le problème et la ou les actions envisagées pour le résoudre. Lorsque l'entité concernée ne se conforme pas à ces directives et/ou continue à ne pas remplir une fonction, le niveau supérieur de gouvernement est souvent habilité à assumer cette obligation ou fonction locale. Par exemple, si l'autorité locale ne parvient pas à fournir de l'eau potable, le gouvernement central peut la suppléer dans cette fonction jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de la remplir correctement. Des mécanismes de contrôle ultérieurs doivent alors être mis en place pour empêcher les autorités supérieures d'abuser de ce pouvoir. Par exemple, en Ouganda, le président ne peut assumer les pouvoirs exécutif et législatif d'un conseil de district qu'après avoir obtenu l'approbation des deux tiers du Parlement. Ces mécanismes de contrôle sont nécessaires pour prévenir des abus éventuels du pouvoir d'intervention.



Dans plusieurs pays, la loi prévoit que les hautes autorités peuvent suspendre et/ou révoquer un conseil élu dans certaines circonstances. Cette forme d'intervention est la plus attentatoire à l'autonomie locale, car elle permet aux autorités centrales de passer outre la volonté démocratique du peuple. Elle touche ainsi les fondements de la démocratie locale et doit, par conséquent, être exercée dans des circonstances très limitées, en particulier lorsque le conseil lui-même est à l'origine du problème. En général, un administrateur ou un comité est nommé pour remplacer le conseil jusqu'à ce qu'un nouveau soit élu. Il existe un certain nombre de mécanismes en place dans différents pays pour s'assurer qu'il ne soit pas porté atteinte à la démocratie locale sans justification.

Au Zimbabwe, par exemple, les motifs pour lesquels les conseillers peuvent être démis de leurs fonctions sont définis dans la constitution et cette révocation ne peut être effectuée que par un organe indépendant. En Afrique du Sud, la révocation d'un conseil doit être approuvée par la seconde chambre du Parlement et par le ministre national chargé des collectivités locales.



En résumé, le contrôle des collectivités locales est nécessaire. Mais ces pouvoirs de contrôle doivent être réglementés et limités afin que leur (mauvais) usage ne porte pas atteinte à l'autonomie locale. Là encore, la protection effective de l'autonomie des collectivités locales dépend, entre autres, de l'indépendance du pouvoir judiciaire et du respect de l'État de droit.